



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 9 juillet 2021

Portant inscription au titre des monuments historiques du temple réformé de NERAC (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT la qualité architecturale de ce temple, œuvre de l'architecte Baltard, et du témoignage qu'il offre du dynamisme du protestantisme du Lot-et-Garonne au XIX^{ème} siècle,

Sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits en totalité au titre des Monuments historiques le temple réformé, son presbytère et la connexion entre les deux, avec sa parcelle (à l'exception de l'abri à la pointe de cette dernière) et sa clôture, conformément au plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°356, d'une contenance de 1 218 m², située à NERAC (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section AH, et appartenant en pleine propriété à la commune de NERAC demeurant Place du Général de Gaulle à NERAC (Lot-et-Garonne) et immatriculée avec le n° SIREN 214 701 955, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

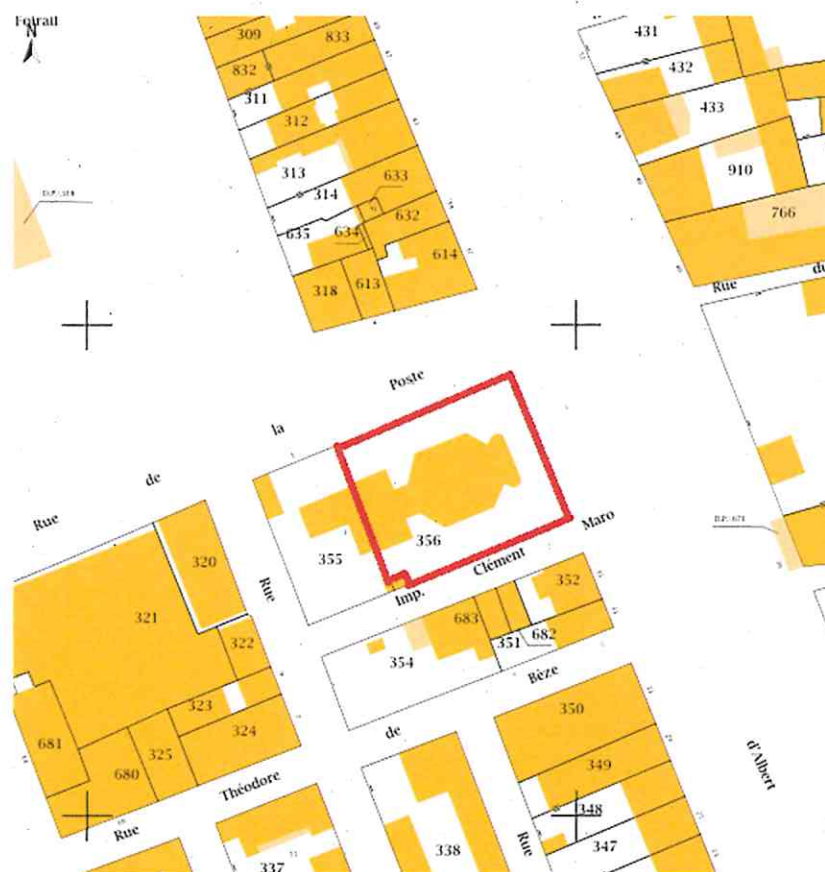
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 09 JUL. 2021

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-AUEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du temple réformé de NERAC (Lot-et-Garonne) :



 Edifice protégé : le temple réformé de Nérac, avec son presbytère et leur connexion, sa parcelle (à l'exception de l'abri à la pointe Sud-Sud-Ouest de cette dernière) et sa clôture, situés sur la parcelle AB 356